

## -REUNION DU BUREAU DU 18 Décembre 2008- COMPTE-RENDU

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le jeudi 18 décembre 2008 à 18 h 00 heures au château de Chazey-sur-Ain.

### **Etaient présents**

Mme SELIGNAN	Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. VENET	Maire de Saint Maurice de Gourdans
M. DROGUE	Maire de la Boisse
Mme EXPOSITO	Maire d'Ambérieu en buges
M. DUSSERT	Maire de Blyes
M. BERTHOU	Maire de Miribel
M. GREFFET	Maire d'Ambronay
M. RAMEL	Adjoint à la Mairie de Meximieux
M. ORSET	Maire de Saint Jean le Vieux
Mme PARIS	Assistante pour le syndicat mixte BUCOPA
M. PREMILLIEU	Chargé de mission pour le syndicat mixte BUCOPA
M. CHARVET	Réseau Ferré de France
M. LASSERRE	Réseau Ferré de France

### **Etaient excusés**

M. FERRY	Président de la C.C Pont d'Ain Priay Varambon – Maire de Pont d'Ain
M. BEGUET	Maire de Serrières de Briord
M. BOUCHON	Maire de Saint Rambert en Bugey
M. HUMBERT	Maire de Villette sur Ain
M. BERTHOLET	Maire de Souclin

En préambule, Madame la Présidente remercie les membres présents, cite les excusés, puis rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

Avant de céder la parole à M. CHARVET de RFF, Madame SELIGNAN rappelle qu'elle a souhaité que RFF puisse venir présenter devant le bureau l'avancée du dossier de la LGV branche sud qui impact le nord du territoire du SCOT, afin que les membres puissent avoir une idée précise de l'évolution de ce dossier avant de formuler un avis.

### **► PRESENTATION DES ETUDES PRELIMINAIRES DE LA LIGNE LGV BRANCHE SUD PAR M. FREDERIC CHARVET DE RFF**

En préambule de son intervention Monsieur CHARVET rappelle que la vocation de la branche sud du LGV est de :

- Relier la branche Est, entre Dijon et Besançon, à l'agglomération lyonnaise par une ligne à grande vitesse mixte (voyageur et fret).
- Optimiser l'utilisation du réseau pour le trafic fret et voyageurs à l'horizon 2015.

Le tracé n'est pas défini. Les études préliminaires ont pour objet de définir les fuseaux d'études en respectant les grandes orientations ci-après :

- La branche Sud se raccordera au Nord aux branches Est et Ouest entre Dole et Dijon, passera entre Louhans et Lons-le-Saunier et permettra la desserte de Bourg en Bresse.
- Elle sera raccordée, pour les voyageurs, à la LGV Paris Marseille en permettant la desserte de l'aéroport de Saint Exupéry et de l'agglomération lyonnaise.
- Pour le fret, elle se raccordera au contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL).

### Etat d'avancement :

2006 : diagnostic environnemental et technique

2007 : catalogue d'aménagements locaux

2008 : assemblage d'aménagements locaux en scénarios d'ensemble

2009 : approfondissement et définition de fuseaux, optimisation du réseau existant.

A ce stade des études préliminaires, et concernant l'optimisation du réseau existant les options d'aménagement préconisées portent principalement sur la ligne de Bresse en améliorant progressivement sa capacité pour accueillir du trafic fret circulant initialement sur la ligne PLM et ce dès la mise en service du CFAL.

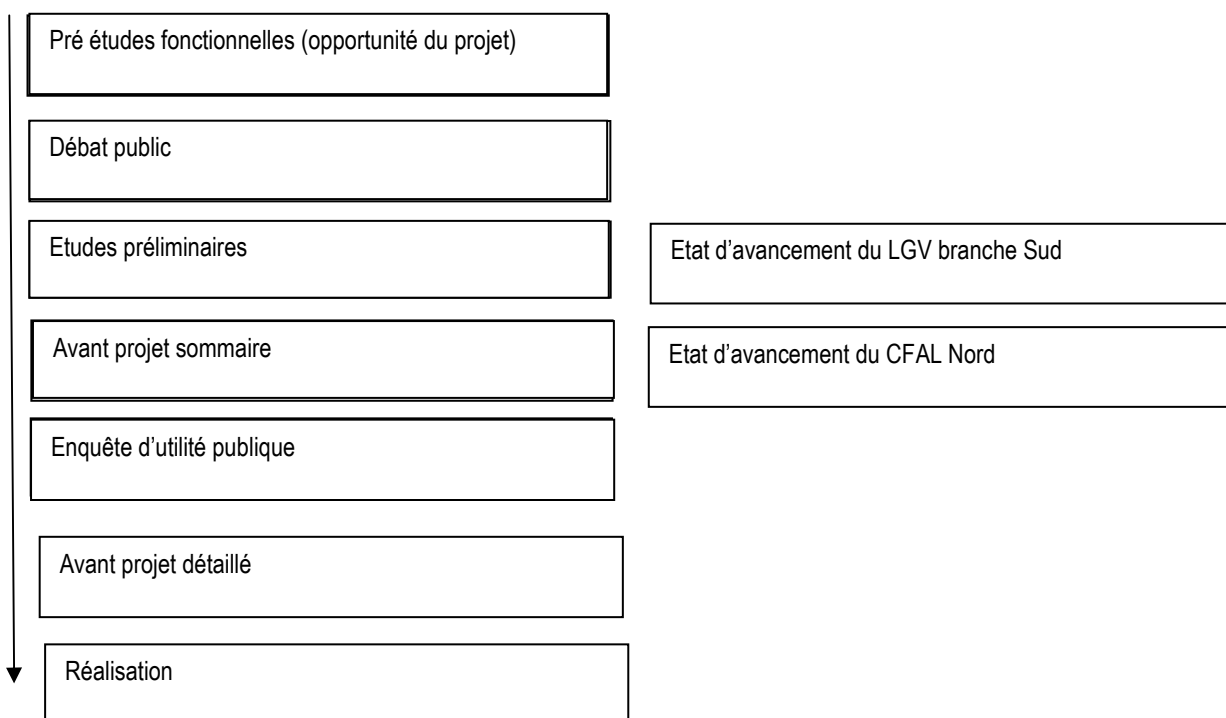
Concernant la définition d'une ligne nouvelle, RFF privilégie davantage une connexion de la branche sud LGV avec le nord du CFAL qu'un raccordement directement à la LGV Sud-Est Mâcon.

Concernant le territoire du SCOT Monsieur CHARVET présente les deux fuseaux du LGV Sud qui ont été étudiés :

Le fuseau ouest de l'autoroute A42 passant entre le hameau de Rossettes et la commune de Druillat

Le fuseau est de l'autoroute A42 traversant Pont d'Ain

Monsieur CHARVET rappelle les principales étapes de l'élaboration d'un projet d'infrastructures ferroviaire :



A l'issue de cette présentation les constats que l'on peut faire en termes d'impact sur le territoire BUCOPA sont les suivants :

Le territoire du nord du SCOT est fortement impacté à la fois par le tracé du CFAL nord et par la branche sud LGV quelque soit le fuseau retenu, sur les communes de Pont d'Ain, Varambon, Ambronay et Château Gaillard.

En outre, le projet de raccordement du CFAL à la ligne historique Ambérieu-en-Bugey- Bourg prévu dans l'APS (en deux options) du CFAL nord coupe la plaine d'Ambronay en deux en impactant directement 4 hameaux. Cette bretelle de raccordement se justifie selon RFF par le fait que le CFAL sera en service avant la LGV sud.

Monsieur CHARVET sollicite ainsi l'avis du Syndicat Mixte à la fois pour le choix du fuseau de la LGV sud mais aussi pour le tracé nord du CFAL en phase d'APS.

Monsieur BERTHOU prend la parole pour exprimer son mécontentement sur ces dossiers. Il exprime ses réserves quant à la capacité du SCOT BUCOPA à donner un avis sur ces tracés en disposant de si peu d'éléments sur les impacts réels. Il précise en outre qu'il reste septique sur l'utilité des consultations locales engagées par RFF quand on sait que l'ensemble des élus de la Côte d'Or se sont prononcés contre le fuseau A du CFAL et que in fine c'est celui-ci qui a été retenu.

Monsieur GREFFET exprime son inquiétude et son refus de voir sa commune traversée par deux grandes infrastructures ferroviaires sur les itinéraires et fuseaux envisagés actuellement.

Il demande d'une part que le tracé du CFAL soit arrêté à Leyment dans l'attente de la réalisation du LGV et que d'autre part la ligne LGV puisse passer à l'ouest de l'autoroute A42 pour éviter les nuisances sur les hameaux d'Ambronay.

Monsieur RAMEL s'étonne par ailleurs de voir les études d'impact arriver si tard dans le processus de décision pour ce type d'infrastructures.

Madame la Présidente partage ces différents points de vue et demande à RFF de fournir des éléments complémentaires en terme d'impact sur le CFAL nord et de variante de fuseau pour le LGV afin que le syndicat mixte du SCOT puisse se prononcer sur ces questions.

---

► **AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU D'AMBRONAY**

---

La Présidente fait part de la sollicitation de la commune d'AMBRONAY, pour modifier son PLU.

Elle informe que la prescription de modification de PLU date du 24 mai 2008 et que le syndicat mixte a reçu pour avis le dossier, le 28 octobre 2008.

**Contenu de la modification de PLU**

Permettre la réalisation de l'opération comprenant la création et la rénovation de logements locatifs aidés et un ensemble de commerces de proximité en entrée sud du village sur la RD 36 (en venant d'Ambérieu-en-Bugey).

**Réhabilitation des 18 logements actuels de l'OPAC:**

- Amélioration du confort intérieur
- Rénovation des façades

**Construction de 26 nouveaux logements locatifs aidés dans deux bâtiments :**

- Logements collectifs sur l'emprise de l'ancienne grange démolie (bâtiment A)
- Logements individuels groupés (bâtiment B)

Le tènement concerné est aujourd'hui en UC. Le règlement de cette zone n'empêche pas le projet de réhabilitation mais ne permet pas de nouvelles constructions.

La modification consiste donc à étendre la zone UA limitrophe de l'ensemble de ce tènement :

Considérant que ce projet de modification :

- Ne touche pas à l'économie générale du PLU
- Permet d'atteindre et même de dépasser les objectifs du schéma de secteur en matière de logements locatifs aidés
- Permet la création de commerces de proximité : objectif affiché dans le SCOT

A l'unanimité, le bureau rend un avis favorable à ce projet de modification.

---

► **AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE PONT D'AIN**

---

La Présidente fait part de la sollicitation de la commune de PONT d'AIN pour modifier son PLU.

Elle informe que la prescription de modification de PLU date du 21 octobre 2008 et que le syndicat mixte a reçu pour avis le dossier le 28 novembre 2008.

La Présidente rappelle que :

- le PLU a été approuvé le 15 janvier 2008
- le projet de PLU arrêté a reçu un avis favorable du SCOT le 30 août 2007
- un recours gracieux à l'encontre du PLU de la part du préfet en date du 28 mars 2008 a motivé cette modification.
- cette modification a pour objectif de répondre au recours gracieux engagé par le préfet et éviter ainsi de fragiliser juridiquement le PLU.

M. RAMEL ayant travaillé sur le projet de PLU de Pont d'Ain se retire de l'assemblée, comme il a été acté dans la délibération du 12 juin 2008 portant sur la délégation de compétence « suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement ».

### **Contenu de la modification de PLU**

Consiste à supprimer la zone d'urbanisation future 2 AU du Château en la déclassant en zone agricole stricte (As) afin de garantir la préservation des paysages sur le secteur du Château.

Lors de la procédure d'élaboration du PLU en 2007, les services de l'Etat et l'ABF avaient rendu un avis défavorable pour cette zone 2 AU au motif de l'atteinte aux sensibilités paysagères et environnementales qu'engendre l'urbanisation de ce secteur.

La Présidente observe que cette modification n'est pas de nature à toucher à l'économie générale du PLU.

A l'unanimité, le bureau rend un avis favorable.

### **► QUESTIONS DIVERSES**

---

#### **Point sur le suivi des PLU en 2008 :**

M. PREMILLIEU présente les communes qui ont prescrit une révision de PLU en 2008 :

- La Boisse
- Meximieux
- Ambronay
- Rignieux le Franc
- Jujurieux
- Loyettes
- Neyron
- Montluel
- Saint-Maurice-de-Gourdans
- Montagnieu
- Beynost

Puis il fait un point sur le suivi par le syndicat mixte des PLU en cours d'élaboration en 2008 :

- Torcieu
- Cerdon
- Pizay
- Loyettes
- Pérouges
- Saint-Maurice-de-Rémens
- Douvres
- Varambon
- Saint-Sorlin-en-Bugey
- Sault-Brenaz
- Beynost
- Saint Denis en Bugey

Il présente enfin les communes qui à ce jour n'ont pas mis leur document en compatibilité avec le SCOT :

- Ambutrix
- Villebois
- Vaux en Bugey
- Chatillon la Palud
- Nievroz
- Villieu Loyes Mollon
- Thil
- Charnoz sur Ain

- Saint Jean de Niost
- Ordonnaz
- Lhuis
- Saint-Croix
- Tramoyes

Sur cette question, M.PREMILLIEU rappelle que l'article L123-1 précise que les POS doivent être compatibles avec les SCOT et que lorsqu'un SCOT est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans.

Il précise que ces communes devront lancer rapidement et si nécessaire une procédure de révision de leur document d'urbanisme.

Pour évaluer la compatibilité de leur PLU avec le SCOT, un travail d'analyse de chacun d'entre eux sera entrepris en cette année 2009 avec les services de la DDE.

#### Présentation du cahier des charges sur la mise en place d'outil de suivi du SCOT :

Madame la Présidente rappelle les raisons pour lesquelles le syndicat mixte engage cette étude :

Le suivi des SCOT est une obligation pour la structure porteuse et prévue à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme

L'évaluation du SCOT au bout de 10 ans maximum de son application est obligatoire sous peine de caducité du document, article L.122-14 du CU

Les objectifs poursuivis sont donc de :

- Proposer des indicateurs et des tableaux de bord pour suivre l'évolution des objectifs affichés dans le SCOT et le schéma de secteur
- Proposer de véritables outils d'aide à la décision pour les élus par un éclairage sur les écarts éventuellement constatés entre les objectifs du SCOT et les évolutions du territoire
- Analyser des sujets complexes (indicateurs environnementaux, évolution de l'agriculture...) qui ne peuvent se satisfaire d'une approche exclusivement quantitative

Monsieur PREMILLIEU présente les grands axes du cahier des charges, il précise que le Bureau fera office de comité de pilotage de cette étude qui débutera en février 2009 pour s'achever au mois de juillet 2009 au plus tard.

Madame SELIGNAN propose que deux membres du bureau se portent volontaire pour étudier les offres des bureaux d'étude candidats. Messieurs RAMEL et DROGUE proposent de participer à l'étude des offres pour qu'une décision soit prise lors de la prochaine réunion de bureau du 29 janvier 2009.

#### Présentation du cahier des charges sur l'étude urbanisme commercial :

Madame la Présidente rappelle le contexte dans lequel s'inscrit ce projet d'étude :

- La question de l'urbanisme commercial n'a pas été beaucoup évoquée dans le SCOT
- Il existe actuellement une forte pression des grandes enseignes commerciales pour s'implanter sur notre territoire
- Les élus locaux souhaitent s'emparer de cette question, de façon à anticiper un développement voulu et non subi des activités commerciales sur le territoire.
- L'évolution récente du contexte législatif et réglementaire issue de la loi LME du 4 août 2008 et du Grenelle 2 de l'environnement change considérablement les règles d'implantation des commerces.

M.PREMILLIEU présente les différentes phases de cette étude qui devrait se dérouler au cours du premier semestre 2009 :

Phase 1 : Élaboration du diagnostic de l'offre commerciale et de la demande des consommateurs sur le territoire du SCOT BUCOPA

Phase 2 : Définition d'une stratégie de développement partagée et élaboration d'un projet de schéma d'urbanisme commercial du territoire du SCOT

Phase 3 : Mise en forme du schéma

#### Présentation de la lettre d'information du SCOT BUCOPA :

M.PREMILLIEU présente aux membres du bureau la lettre du SCOT BUCOPA qui vient d'être éditée, elle sera distribuée à l'ensemble des membres du syndicat mixte et est disponible dès aujourd'hui sur le site internet : [www.bucopa.fr](http://www.bucopa.fr)

Point sur le dossier du camp des Fromentaux :

Madame la Présidente explique qu'une réunion s'est tenue en préfecture le 1er décembre 2008 sous la présidence du préfet de l'Ain. Cette réunion avait pour objet de présenter dans les grandes lignes le projet de la société spécialisée dans la logistique PRD qui souhaite développer une activité sur ce site. Mais aussi et surtout, de soulever les difficultés en matière juridiques, économiques, politiques et sociales que ce projet sous tend.

Madame la Présidente rappelle le contexte :

- le camp des Fromentaux est inscrit dans le SCOT comme site pouvant accueillir une plate forme de transbordement rail route
- le site est actuellement mis en vente par le ministère de la défense qui souhaite le vendre de préférence d'un seul tenant et à une ou des collectivités locales
- la commune de Saint Maurice de Remens est la seule des trois communes concernées par ce tènement qui a fait valoir son droit de préemption pour acquérir la partie sur son territoire ce qui pose le problème de la vente du reste sur les communes de Leyment et de Chazey sur Ain.

Madame la Présidente explique aux membres du bureau les positions qu'elle a prises au cours de cette réunion :

La présentation du projet de PRD a eu le mérite d'apporter à tous les acteurs publics présents le même niveau de connaissance sur celui-ci. Ce projet, par son ampleur et son orientation toucherait sans aucun doute à l'économie générale du SCOT, ce qui aurait pour incidence d'aller au delà d'une simple modification mais nécessiterait une révision générale de celui-ci. En outre, l'emplacement stratégique du camp des Fromentaux et les enjeux qui découleront de l'aménagement de ce site sont autant d'éléments qui plaident pour l'achat de l'ensemble du site par le Conseil général de l'Ain.

Elle rapporte enfin l'agacement de Monsieur Charles de la VERPILLIERE d'avoir été invités à une réunion sur le camp des Fromentaux en présence d'un investisseur privé, avant que chacun d'entre eux ait pu exposer son point de vue sur cette question. Celui-ci ayant obtenu du préfet au cours de cette réunion que les investisseurs privés quittent la réunion afin que le débat entre acteurs publics puisse avoir lieu.

Point sur le Comité de pilotage de la DTA :

Madame la Présidente présente les discussions qui ont eu lieu dans le cadre du Comité de pilotage de la DTA en préfecture de Région le 8 décembre 2009.

Elle fait part de la fermeté du préfet de région à ne pas transiger sur la compatibilité des SCOT avec la DTA. Cette intervention faisait écho à des propos tenus par certains SCOT en cours d'élaboration sur la cohérence des positions prises par les services de la DDE quant à l'application de la DTA.

Le préfet de région s'est en outre montré critique sur le contenu d'un certain nombre de projets de SCOT qui selon lui ne se dotent pas assez d'objectifs et d'actions pour atteindre ces objectifs en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Madame SELIGNAN précise enfin que la RUL a été mandatée par le précédent Comité de pilotage de la DTA en juin 2007 pour mener une étude sur les besoins à moyen terme d'équipements d'intermodalité sur le territoire de l'air métropolitaine lyonnaise. Les principales conclusions de cette étude qui ont été présentées lors de ce COPIL de la DTA sont particulièrement intéressantes. Madame SELIGNAN a donc demandé à Madame DUBROMEL, directrice de la RUL de venir présenter cette étude lors du prochain comité syndical du 29 janvier 2009.

Point sur l'INTERSCOT :

Madame la Présidente revient sur la journée de rencontre des Présidents de l'Interscot qui a eu lieu à GIVORS le 6 novembre 2008.

Elle rappelle que l'objectif de cette réunion était pour l'ensemble des Présidents de faire connaissance car c'était leur première rencontre depuis les élections de mars 2007.

Une rétrospective de la démarche Interscot a été présentée et chacun a pu s'exprimer sur les enjeux que représente cette démarche partenariale.

Si tous les présidents ont souligné l'importance de cette démarche, deux visions s'opposent quant à l'avenir du portage politique de l'Interscot.

Madame la Présidente a ainsi exprimé sa vigilance quant à la volonté de certains d'institutionnaliser l'Interscot en instaurant une présidence tournante. Elle ne souhaite pas en effet que des décisions puissent être prises par cette structure qui juridiquement n'en est pas une et qui ne repose pas sur une base démocratique.

---

En outre, madame la Présidente interroge les membres du bureau sur l'évolution de la participation financière à l'Interscot de la part du syndicat mixte BUCOPA. L'ensemble des membres du bureau présents ne souhaite pas que cette participation dépasse les 6 000 € HT pour l'année 2009.

La séance est levée à 20 H 30.